



CIMA

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0053 D/CIMA/CRCA/PDT/2025

INFLIGÉANT UN AVERTISSEMENT A MONSIEUR BONIFACE KACYEM, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PROASSUR SA - BP 5963 DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 120^e session ordinaire du 11 au 16 août 2025 par visioconférence ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 212, 312 et 501 ;

Vu la Circulaire n° 0001/CIMA/CRCA/PDT/2014 du 26 juillet 2014 relative aux sanctions des sociétés d'assurances collaborant avec des personnes non habilitées à présenter des opérations d'assurances ;

Considérant la présentation des opérations d'assurances par des personnes non habilitées au niveau du bureau par le bureau direct de Ngaoundéré ;

Considérant la collaboration avec un point de vente non autorisé de la ville de Bertoua ;

Considérant le non-respect du tarif minimum de la branche d'assurance responsabilité civile automobile par les bureaux directs de Ngaoundéré et de Yaoundé-Olezoa ;

Considérant que ces manquements constituent des infractions à la réglementation ;

Après audition des dirigeants de la société et en présence du représentant du Ministre en charge des assurances du Cameroun,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un avertissement est infligé à **Monsieur Boniface KACYEM**, Président du Conseil d'Administration de la société PROASSUR du Cameroun.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun. 

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Roland Eric BELIBI
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur Abdoulhamid ISSIAKA
Monsieur François TEMPE

Fait à Libreville, le **16 AOUT 2025**

Pour la Commission,
Le Président

